

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 5

**OBJET :**

Commission communale  
pour l'accessibilité –  
Rapport annuel 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 16 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février à 20 heures

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement  
convoqué le 10 février 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la  
présidence de M. THORY, Maire.

**Présents :**

M.PEGARD, M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH, M. SAURAY, M.  
DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme  
QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme ANGELO, M. ARNOULT,  
Mme HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme DUHALDE (jusqu'à  
20h17), M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI, Mme  
CHENET, Mme BONNET, M. ZULI, M. DUCHÊNE.

**Absents excusés :**

Mme SOUMAT ..... Procuration à M. SAURAY  
Mme CHARBONNIER ..... Procuration à Mme DAUBELCOUR  
M. CUSMANO ..... Procuration à M. BRIANCHON  
Mme DUHALDE (à partir de 20h17) ..... Procuration à M. PEGARD  
M. TAYBI ..... Procuration à Mme ANGELO  
Mme DARROUX ..... Procuration à M. le Maire  
M. BOUTRON ..... Procuration à M. ESKENAZI  
Mme PHILIPPON

**Absents**

Mme GROSJEAN  
M. AVEAUX  
M. RAUMEL

**Secrétaire de séance :**

Mme Hélène BONNET

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles  
le : 28 FEV. 2023

Publiée le : 28 FEV. 2023

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency le : 28 FEV. 2023

Pour le Maire et par délégation  
Le D.G.S.  
Nicolas SHULEPOROVSKI



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans  
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours  
gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

## D É L I B É R A T I O N N ° 5

**OBJET : COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE – RAPPORT ANNUEL 2022**

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n°36.2022 du 13 octobre 2022 modifiant l'arrêté n°20.2021 portant création de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;

Considérant l'avis favorable de l'AD'AP de la commune de Montmorency en date du 12 juillet 2016 ;

Considérant la réunion de la Commission communale pour l'accessibilité en date du 15 décembre 2022 au cours de laquelle a été présenté le rapport annuel 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, des Infrastructures, des Transports et de l'Environnement du 2 février 2023 ;

Vu la note de présentation et sur rapport de M. DAUX ,

**Après en avoir délibéré,**

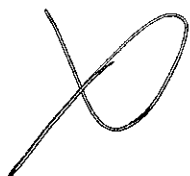
**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation du rapport 2022 de la commission communale pour l'accessibilité, joint en annexe de la présente, relatif au bilan des travaux et démarches administratives réalisés depuis la dernière commission ;

PRECISE que ce document sera transmis au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

CLOS ET DELIBERE EN SCEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

**Hélène BONNET**  
Secrétaire de Séance



**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency

